

**CONTRAT DE PRESTATION DES SERVICES**

**Il est convenu entre les parties :**

**D'une part,**

**Le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC**, ayant son siège social à Kinshasa, Immeuble Vulambo (ex-Shell), 2<sup>e</sup> niveau boulevard du 30 juin, prise en la personne du **Professeur MACK DUMBA Jérémy**, Coordonnateur National.

**Et d'autre part,**

**Monsieur MANZANGA EPOYO Philippe**, résidant sur sise 18, Avenue YAKATA , Quartier KIMBANGU, dans la Commune de KALAMU à Kinshasa.

**1. Des dispositions générales****Article 1: Objet**

Le présent contrat est un contrat de prestation des services ayant pour objet :

- L' appui au cabinet Moore Stephen sur l'étude de cadrage du secteur forestier en RDC.

**Article 2: Rémunération**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 1 500 US mensuellement.

Les frais de déplacement engagés par le prestataire, nécessaires à l'exécution de la prestation sont compris dans le forfait. Toutefois une avance pourrait être versée par le client, laquelle sera déduite du montant total à payer. La somme prévue ci-dessus sera payée par chèque, libellé au nom de **MANZANGA EPOYO Philippe**.

**Article 3: Durée**

La durée du contrat est de quatre mois, sauf demande expresse du client.

**Des obligations****Article 4: Exécution de la prestation**

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

**Article 5: Nature des obligations**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-

dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

### **Article 6: Obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié (**Mr LIEVIN MUTOMBO**, Chargée de Collecte de données), pour assurer le suivi dans les diverses étapes de la mission contractée.

### **Article 7: Obligation de réception**

Le prestataire devra remettre un projet de module de formation qui sera soumis à la validation expresse du client.

### **Article 8: Référencement**

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

## **2. De l'arbitrage**

### **Article 9 : Arbitrage**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera tranché conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.

Fait à Kinshasa, le 17/03/2015

En double exemplaire,

Pour le prestataire

Monsieur **MANZANGA EPOYO Philippe**

Pour le ST ITIE-RDC

Prof. Mack **DUMBA Jérémy**

